

été 2021 mesures barrières



recommandations
pour un **plein air**
passeurs d'images
sécurisé

porté par



partenaires



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

juin 2021

Quelles règles garantir pour l'accueil du public lors des plein air Passeurs d'images au vu de la situation sanitaire pour l'été 2021 ?

Les établissements recevant du public pour une séance plein air, relèvent des ERP-PA. Notre texte de référence disponible à ce jour, est le « *guide d'aide à la continuité d'activité en contexte épidémique* » édité par le ministère de la Culture le 12 mai 2021.

Ce guide du ministère, recommande des bonnes pratiques que chaque organisateur doit être en capacité de mettre en place. Il rappelle, dans son préambule, le cadre général qui prévaudra à l'ouverture des établissements culturels.

→ 1^{ère} condition nécessaire à la tenue d'une projection cinématographique en plein air : **la levée du couvre-feu en soirée**. Elle sera effective à compter du 30 juin (début de la 3^{ème} phase). Le calendrier de séances doit en tenir compte, en évitant les séances plein air avant le 30 juin 2021.

→ 2^{ème} : pas plus de 5 000 spectateur·rices. Les séances organisées dans le cadre de Passeurs d'images, d'ampleur modeste, ne dépassent pas ce seuil.

Le guide, dans son préambule, rappelle qu'il « *devra être adapté en cas d'évolution de cette situation, dans un sens ou dans un autre* ».

La Commission Plein air de Passeurs d'images, propose donc ici une série de recommandations, dont quelques unes mériteront d'être adaptées en fonction du contexte exact de chaque séance prévue :

→ Soit un allègement de certaines des « *mesures renforcées* » que nous avons décidé de maintenir (port du masque par le public si nécessaire – application d'une distanciation entre groupes assis) qu'il sera possible d'assouplir au cours de l'été pour certain·es.

→ Soit un renforcement de l'accueil du public pour anticiper, face à une possible « situation locale » en tension, une sécurisation sanitaire de l'événement programmé.

Dans l'hypothèse d'une « *aggravation de la situation* » telle que rappelée par le Guide¹ nous rappelons qu'un maintien d'un plein air peut, jusqu'à un certain point, rester envisagé, en se reportant aux 12 préconisations éditées par Passeurs d'images en 2020 (garantir l'application d'une jauge réduite, d'un contrôle des entrées / sorties et de la circulation du public sur site, etc.) ce qui avaient permis l'autorisation des séances l'été dernier, malgré une situation encore tendue sur de nombreux territoires.

¹ « Le taux d'incidence local sera particulièrement surveillé par les autorités : taux dépassant les 400 infections pour 100 000 habitants, augmentation brutale ou saturation des hôpitaux ».

Préconisations du Guide² pour cette 3^{ème} phase de réouverture des établissements recevant du public.

- Une réouverture sans limitation de jauges assises
- Avec le maintien de la distanciation dans les espaces de circulation
- Dans toutes ces phases, le respect des gestes barrières est à conserver.

La frise qui suit, vous guidera dans la phase finale de préparation de vos séances.

Les grands principes de la frise

→ Respects de la distanciation physique, pour le public en mouvement comme pour le public assis.

→ Application des consignes sanitaires en vigueur.

→ Application pour le public assis, de règles comparables à celles des projections en salle de cinéma.

→ Renforcement de l'encadrement du public (équipes d'accueil sur le site).

→ Privilégier une approche « positive » des règles de port du masque (pouvoir donner un masque chirurgical aux spectateur·rices n'en ayant pas ou le demandant).

→ En l'absence d'obligation de procéder à des contrôles sanitaires pour accéder aux manifestations en extérieur, et les Plein air Passeurs d'images étant gratuits pour les publics (sans billetterie), la mise en place d'un barriérage ou la matérialisation d'une entrée-sortie contrôlée du public ne s'impose pas en espace libre. Décider une délimitation de l'espace réservé au public (type « fan zone ») reste envisageable par les organisateurs³.

Au titre de Passeurs d'images, nous vous souhaitons un bel été 2021 à tou·tes, pour les 30 ans des plein airs du dispositif !

² « édictées par les ministères compétents en matière de sécurité et de santé au travail, qui sont les autorités habilitées en matière de recommandations sanitaires ».

³ se reporter alors aux préconisations listées dans le document édité pour l'été 2020 : www.passeursdimages.fr/plein-air-2020

1

Rappel au public du bon respect des gestes barrières durant la séance



mesures renforcées

- **spot plein air** « rappel des gestes barrières » proposé par Passeurs d'images à récupérer auprès de sa coordination régionale.
- prévoir la diffusion du spot dans le déroulement technique de la soirée.

à faire

- transfert du fichier mp4 sur DCP par l'opérateur projectionniste avant la séance.

2

Établir un protocole sanitaire entre partenaires



mesures renforcées

- adapter le protocole au lieu et aux règles en vigueur à la date du plein air.

à faire

- désigner un « référent Covid » pour l'opérateur et un « référent Covid » pour l'organisateur-riche.

3

Règles générales de protection sanitaire du personnel



mesures renforcées

- nettoyage du matériel technique en contact avec les personnels ou le public avant et après la séance.
- se référer aux mesures sanitaires en vigueur concernant les protections individuelles pour le personnel professionnel comme bénévole (masques).

à faire

- prévoir la commande de masques chirurgicaux en suffisance (pouvoir en donner sur le site aux équipes et au public en ayant besoin).

4

Gel hydroalcoolique en suffisance



mesures renforcées

- prévoir des distributeurs de gel ou solution hydroalcoolique pour le public et pour le personnel.

à faire

- disponibles à certain-es endroits identifiés du site.
- disponibles dans les espaces réservés au personnel.

5

Accès facilité au site



mesures renforcées

Suivant le lieu de projection choisi :

- faciliter l'installation des personnes à mobilité réduite.
- barriérage des espaces interdits d'accès (devant/derrière l'écran, autour des projecteurs et espaces techniques, installations permanentes du site fermées le soir).

à faire

- avoir un plan d'évacuation du public (validé avec pompiers, etc.)

6

Respect des règles de distanciation entre inconnu-es



mesures renforcées

Projection Plein air avec public assis : l'espace libre permet plus facilement d'appliquer les règles de distanciation physique entre inconnu-es, y compris assis, et ce quelle que soit la densité du public présent.

à faire

- 1 chaise vide entre 2 personnes assises ne se connaissant pas ou espacement d'1m entre inconnus (hors sièges)
- respect du nombre de personnes maximum autorisées par groupe (quitte à scinder un groupe constitué en 2).

7

Placement des spectateur·rices



mesures renforcées

- placement libre du public possible.
- couloir d'1m50 minimum entre chaque rangée de public.
- les spectateurs ne doivent pas changer de place une fois installés.

à faire

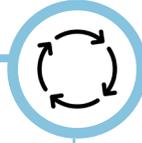
- Il est possible de matérialiser au sol les emplacements pour les spectateurs, options :
- dessiner les « couloirs interdits » : possibilité de s'asseoir sur l'espace restant.
 - pré-dessiner les places où s'asseoir (par cellules de 2 ou 3).

postes supplémentaires

- renfort des équipes pour l'installation des publics.

8

Circulation du public (simplifier les déplacements)



mesures renforcées

- circulation libre du public possible, mais en respectant les indications (déplacements à éviter durant la projection).

à faire

- Il est possible d'indiquer un sens de circulation unique entre les rangs pour limiter les croisements.

postes supplémentaires

- renfort d'agents d'accueil circulant sur le site durant la séance (identifiables).

9

Information du public - actualisée à la date de la projection - sur les règles en vigueur durant le plein air

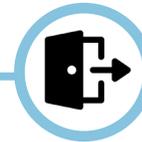


mesures renforcées

- annonces des consignes au micro en début de séance.
- intempéries : en cas de repli en salle de cinéma : informer le public à l'entrée des mesures d'accueil en vigueur (distanciation, placement dans la salle, etc.)
- panneaux affichés à l'entrée sur le rappel des gestes barrières et de distanciation.

10

La sortie en fin de séance



mesures renforcées

- La sortie devra s'effectuer par familles ou groupes constitués, dans le calme, rangée par rangée.

à faire

- faire respecter la distance de sécurité entre les groupes si les issues sont limitées.